

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION (FFCO)



## CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION (FFCO)

Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par la Ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

**ci-après dénommé « la ministre SJOP »**

d'une part,

et

La Fédération Française de course d'orientation (Sigle – FFCO), association sportive agréée par arrêté du 25 novembre 2004,

Représentée par Monsieur Jean-Philippe STEFANINI, Président de la Fédération,

**ci-après dénommée « la FFCO »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les parties** »

## Préambule

La délégation est, après l'agrément, le niveau supérieur dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. À ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFCO constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2023 – 2026, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 14 novembre 2022.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFCO organise la pratique de la course d'orientation à ski. À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la FFCO ou ses structures déconcentrées et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFCO notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 24 mai 2022 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour la discipline de la course d'orientation à ski lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

## Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportive(s) dont la délégation est accordée à la FFCO par un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau identifiées dans un arrêté distinct, incluses dans les disciplines sportives déléguées, ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Course d'orientation à ski	Non	Formats : Sprint, Moyenne distance, Longue distance, Mass start, Relais (par catégories)

Pour la(les) discipline(s) mentionnée(s) ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par le code du sport.

La FFCO délivre des licences permettant la pratique de toutes ses disciplines.

### Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations de la population et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFCO essaie de proposer, dès que l'enneigement est suffisant et en accord avec les stations proposant du ski nordique, plusieurs week-ends avec des épreuves de CO à ski aux formats variés (sprint, moyenne et longue distance, mass start et relais). Les championnats de France sont organisés sous cette forme.

Concernant l'innovation, elle repose sur des projets de création d'Espace Loisir Orientation pour la pratique de la CO à ski, en cours de développement essentiellement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Article 1-2 – Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

Sans objet

### Article 1-3 – Sport professionnel

Sans objet

### Article 1-4 – Grands évènements sportifs internationaux et stratégie internationale

- GESI : suite à la candidature de la FFCO pour les championnats du monde urbains de 2022 non retenue par la fédération internationale, puis le support à la candidature de la Course d'Orientation en tant que sport de démonstration aux JO de 2024, la FFCO ne s'est pas portée candidate pour un autre évènement international de référence d'ici 2025.
- Relations internationales : la France est présente et active au sein de la fédération internationale avec 4 membres et souhaite maintenir ce positionnement aux prochains renouvellements et élections. Un élu du comité directeur de la fédération a été élu et siège au conseil d'administration de la Fédération internationale de course d'orientation (IOF) qui compte 11 membres, un second élu est président de la commission cartographie de l'IOF (8 membres), un licencié est membre de la commission Traitement de l'information (IT) de l'IOF et une troisième personnalité de la fédération fait partie du comité d'éthique de l'IOF (5 membres), nommé par l'Assemblée générale.

**Indicateurs** : maintenir plusieurs membres élus et/ou en commission au sein de la fédération internationale.

- *Focus disciplines olympiques* :

La fédération, en collaboration avec l'IOF, a soutenu la candidature de la course d'orientation pédestre avec des épreuves individuelles et de relais mixte en format court et urbain en 2017-2018 pour les JOP de Paris 2024. L'IOF poursuit des démarches tant en CO pédestre avec le Comité d'organisation de JO de 2028 que pour la Course d'Orientation à ski pour laquelle elle a obtenu son inscription au programme des Championnats du monde universitaires.

### **Article 1-5 – Sport et engagement éducatif**

Afin de renforcer la place de la course d'orientation dans le milieu scolaire, la fédération, via ses clubs, s'engage auprès des écoles et des fédérations affinitaires à un partenariat au travers de la signature d'une convention quadripartite, en cours.

- Sport à l'école : la commission fédérale « jeunes » a un objectif de visibilité sur l'action qu'elle mène auprès des scolaires. Au sein de la fédération, le lien créé et entretenu des clubs de course d'orientation avec les écoles se fait sous la forme d'un partenariat et est formalisé par convention. En 2021, le nombre de conventions réalisées avec un établissement scolaire et déclarées par les clubs de CO est de 65 et est revenu après la crise sanitaire de 2020, au niveau de 2019.
- Sport en temps extra-scolaire : la fédération est partenaire des fédérations affinitaires et s'engage au travers de la signature de conventions au développement de la pratique chez les jeunes en âge scolaire.
- La convention avec l'UNSS a été signée pour l'olympiade 2021-2024 en date du 29 octobre 2021.
- La convention avec l'USEP (renouvelée par tacite reconduction) n'a pas fait l'objet d'une mise à jour de son avenant annuel, malgré plusieurs relances du président de la FFCO.
- La fédération est aussi en convention avec l'UGSEL pour la période 2019 à 2024 via une convention en date du 4 mars 2020.
- L'objectif fédéral est un réel engagement de toutes les parties pour le développement de la course d'orientation autant à l'école qu'au sein des clubs de la FFCO au travers de l'augmentation du nombre de licenciés jeunes.

### **Art 1-6 – Programmes éducatifs sportifs ministériels**

Sans objet

## **Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour s'impliquer dans le champ sportif dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers un objectif d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre dans les conditions d'accès à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement mais aussi à la valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours conduit à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

### **Article 2-1 – Féminisation de la pratique sportive**

En 2016, la fédération comptait 9 172 licenciés dont 38,8% de licenciées féminines.  
En 2021, suite à la crise sanitaire, la fédération compte 9 068 licences dont 42,8% de licenciées féminines. La féminisation de la pratique licenciée augmente régulièrement entre 0,6 et 0,9% par an.

### **Article 2-2 – Le sport de haut-niveau et la mixité**

Sans objet

### **Article 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein des :**

Concernant la parité relative aux instances dirigeantes, la fédération s'est engagée à respecter le code du sport et a modifié ses statuts en conséquence.

- Au sein des instances dirigeantes :
  - o De niveau national : malgré le renouvellement de l'appel à candidature pour une candidature féminine pour le poste laissé vacant, faute d'une candidate, la FFCO reste à 35% de femme sur 20 élus en 2022. En revanche, au niveau du bureau directeur comprenant 7 membres, l'écart n'est que d'une personne et sur les 3 postes président, secrétaire général, trésorier, deux sont des femmes.
  - o De niveau déconcentré : en 2022, respectivement 28% et 26% de femmes sont représentées au sein des comités directeurs des ligues et des comités départementaux.

<b>Commissions statutaires</b>	<b>% femmes</b>
Commission médicale	50%
Commission juges et arbitres	20%
Commission formation	29%
Commission de surveillance des opérations électorales	33%
Jury d'appel	13%
Conseil national de l'éthique	33%
Commission disciplinaire de Première instance	25%
Commission disciplinaire d'appel	0%
<b>Commissions fédérales</b>	
Commission pratique sportive : CO à pied, CO à VTT, CO à ski, Raid orientation, Calendrier, Classement, Sport-santé et handicap	30%

Commission équipements et cartographie	0%
Commission haut niveau	67%
Commission développement durable	33%
Commission numérique	0%
Commission partenariats	0%
Commission jeunes	42%
Commission communication	38%
Commission développement territorial	33%

Bien conscient des enjeux et de l'écart à combler d'ici 2024 pour le comité directeur de la FFCO et d'ici 2028 pour les comités et bureaux directeurs des structures déconcentrées dans le rapport hommes/femmes, le président a commencé à sensibiliser les représentants des ligues dès l'AG de 2021, qui a eu lieu en mars 2022, sur la parité des instances dirigeantes.

La modification des statuts visant à intégrer le principe de parité défini par la loi du 2 mars 2022 (écart au plus d'un entre les hommes et les femmes au sein du comité directeur) est prévue lors de l'AG de mars 2023. Une présentation complète des enjeux a été faite lors de la conférence annuelle des présidents de ligue en novembre 2022. Dans le projet actuel, la représentation des entraîneurs et des arbitres est paritaire (1 homme – 1 femme).

Le plan de féminisation inclut également une communication à parité dans la promotion de toutes les activités au sein de la fédération et de ses structures, quel que soit le canal de communication. Une attention particulière est donnée à la couverture des performances des athlètes de haut niveau. Le plan de communication prévoit également de promouvoir les femmes et les fonctions et missions qu'elles ont déjà au sein des instances dirigeantes déconcentrées et fédérales, afin d'essayer de mobiliser davantage de femmes d'ici 2024 pour la fédération et 2028 pour ses structures déconcentrées.

#### **Article 2-4 – L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

L'offre compétitive au niveau individuel est semblable pour les 2 genres.

En revanche concernant les relais mixtes de clubs, la FFCO s'est engagée en début d'olympiade à engager une réflexion pour tendre vers la parité pour ce type de relais mixte.

Les familles peuvent bénéficier sur certains grands événements d'une garderie pour faciliter la pratique des parents. Sinon, à leur demande, des horaires décalés peuvent être mis en place pour les parents (en dehors des championnats délivrant des titres).

## **Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique**

### **Article 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme**

#### 3.1.1. Transparence décisionnelle :

Le mode de fonctionnement de la FFCO dans sa gestion courante et lors des bilans annuels permet la transparence décisionnelle. La FFCO s'est engagée à publier dans de courts délais tous ses comptes rendus de réunions de bureau et comité directeur.

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres de l'instances dirigeantes ;
- Publication des comptes et des décisions ;
- Organigramme et structuration de la fédération ;
- Publication des statuts et règlements (notamment Règles techniques et de sécurité - RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ... Tous ces documents sont très régulièrement mis en ligne sur le site fédéral et facilement accessibles.

#### 3.1.2. Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

La FFCO respecte les textes officiels qui la régissent, statuts, règlement intérieur, règlement financier notamment, et ses organes décisionnaires et leurs prérogatives. La FFCO a mis en place les différents types de commissions nécessaires à son bon fonctionnement, publiées sur son site fédéral. Le conseil national de l'éthique a été renouvelé pour l'olympiade.

Les organes collégiaux privilégiés de prise des décisions sont le bureau directeur pour la gestion courante et le comité directeur pour tous les autres projets du projet de développement fédéral, et l'engagement des dépenses liées, dès lors qu'elles dépassent une somme précisée dans le règlement financier.

La majorité des commissions sont transversales avec des sous-commissions constituées par discipline déléguée, chapeautées par une commission généraliste « pratique sportive » qui veille à la cohérence et à l'application des décisions fédérales au regard de thématiques transversales, comme par exemple le principe d'égalité dans les règlements sportifs concernant les femmes et les hommes.

### **Article 3-2 – Prévention des conflits d'intérêt et lutte contre la corruption**

La prévention des conflits d'intérêts est définie dans la charte d'éthique et de déontologie de la FFCO, en annexe 2. Un tableau est à compléter, signer et à renvoyer à la FFCO pour prévenir tout risque de conflit d'intérêt.

La prévention de la corruption passe par la partie éthique du règlement des compétitions et par la charte d'éthique et de déontologie de la fédération. Les procédures mises en place tant au niveau sportif dans la validation des résultats, qu'au niveau des procédures financières participent également à la lutte contre la corruption.

### **Article 3-3 – Concertation et consultation des acteurs du secteur**

La Fédération est impliquée au sein du Comité National Olympique et Sportif (CNOSF)

- Le Président est membre du Club France des Parlementaires et la Secrétaire générale membre de la Commission Éducation.
- Le Président participe également au groupe de travail des Sports de nature.
- En tant que référents sport santé au sein du CNOSF, le médecin fédéral et le DTN travaillent à la réactualisation et aux évolutions du « médico-sport santé ».
- Le médecin fédéral participe aux congrès organisés par le CNOSF.

Des relations formelles, matérialisées par une convention, existent avec les fédérations affinitaires (USEP, UNSS, UGSEL, FFSU) et avec le Centre National des Sports de la Défense.

Des relations informelles existent également avec la FF Triathlon autour de l'activité des raids multisports même si la FF Triathlon n'a pas souhaité renouveler la convention qui existait lors de l'olympiade précédente.

Des contacts avec d'autres fédérations sportives de sports de nature ont lieu occasionnellement autour de thématiques ponctuelles comme par exemple :

- Avec la FF Triathlon, la FF Athlétisme et la FF Cyclisme au sein du Collectif des Événements Sportifs Outdoor afin d'échanger sur les protocoles sanitaires applicables aux grands événements sportifs de nature pendant la pandémie ;
- Avec la FFME autour de la responsabilité civile des propriétaires terriens ;
- Autour de l'accès aux forêts sous gestion ONF dans le cadre du groupe de travail mis en place par le ministère en charge des Sports et animé par le Pôle National Ressources Sports de Nature (PRNSN) ;
- Autour de la sécurité à la chasse et de la cohabitation entre les différents usages de la nature, dans le cadre du groupe de travail avec la Fédération Nationale des Chasseurs, l'Alliance des Sports et Loisirs de Nature et plusieurs fédérations sportives de pleine nature (FFRP, FFA, FF Vélo...).

La fédération est intégrée au réseau des fédérations sportives de sport de nature mis en place par le Pôle National Ressources Sports de Nature. Il participe dans ce cadre au dispositif SURICATE et devrait tester en 2022 le dispositif OutdoorVision.

Dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par le PRNSN, la fédération est amenée à travailler via le CTS référent avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

En complément, le médecin fédéral est membre de l'union national des médecins fédéraux et de la société française de l'exercice et de la médecine du sport et participe régulièrement aux réunions et séminaires de ces deux instances.

Concernant l'implication fédérale dans la lutte contre le dopage, le médecin fédéral fait partie du comité expert antidopage au sein de l'AFLD, et une éducatrice antidopage agréée par l'AFLD participe aux réunions et séminaires organisés régulièrement par cette agence.

#### **Article 3-4 – Dialogue social**

Du fait du faible nombre de salariés (inférieur à 5), la fédération n'a pas d'instance officielle de dialogue social.

## **Titre IV – Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

### **Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

La FFCO comme l'ensemble des acteurs du sport, est attentive aux risques afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de ses membres. La FFCO a mis en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie (référénts voir annexe VIII) ;
- La mise en place d'une stratégie de sensibilisation des violences, incivilités et discriminations lors des formations fédérales ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité » (référénts voir annexe VIII) , chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFCO dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant, notamment via le portail des fédérations sportives (PFS).

Un bilan en cas de signalements tant administratifs que judiciaires sera effectué le cas échéant.

### **Article 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

À partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la FFCO s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives.

### **Article 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. Ainsi, la FFCO, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent radicalisation, appelé citoyenneté au sein de la fédération (référénts voir annexe VIII) ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;

- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

## **Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFCO présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFCO qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- demande le respect des RTS a minima ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

### **Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

#### **Article 5-1 – Sécurité des sportifs**

À ceci, il convient de préciser que :

- des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFCO alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire ;
- la FFCO délivre des titres de participation donnant le droit à participer à certaines activités fédérales définies dans ses divers règlements (intérieur, des compétitions).

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2024 une simplification des titres de participation et des licences, tous adaptés permettant une pratique en toute sécurité et avec assurance, selon les aspirations de tous les participants, licenciés ou non.

#### **Article 5-2 – Sécurité des équipements sportifs**

La FFCO doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique, la FFCO assure de manière centralisée les avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

#### **Article 5-3 – Santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFCO, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Dans l'histoire de la fédération, très peu d'accidents graves ou mortels ont été répertoriés. L'objectif premier de la fédération est toujours de les limiter au maximum, à la fois en édictant des préconisations dans la surveillance médicale des compétitions et en formant ses organisateurs et ses techniciens pour limiter les risques d'accident.

Un recensement précis des accidents déclarés à l'assurance est effectué annuellement et puis analysé. Si besoin, et selon les causes, les formations initiales sont mises à jour et les problématiques évoqués en séminaire pour une amélioration continue.

#### **Article 5-4 – Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

##### **Article 5-4-1 – Surveillance médicale réglementaire**

Sans objet

## **Titre VI – Éthique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFCO doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFCO a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport.

La FFCO a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires.

Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Il se réunit autant de fois que nécessaire dès lors qu'il est sollicité par écrit soit par le président de la FFCO soit directement par tout licencié.

Il remet lors de l'assemblée générale annuel un rapport d'activité.

### **Article 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFCO doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise.

Les arbitres ont pour rôle de veiller à l'exactitude des résultats et la non-manipulation informatique des résultats qu'ils mettent en ligne. Une commission fédérale dédiée veille à la cohérence des résultats mis en ligne.

### **Article 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

### **Article 6-3 – Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFCO en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFCO s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération : un référent a été désigné, le médecin fédéral ainsi qu'un référent élu, le médecin élu (référénts voir annexe VIII).
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre. Le plan de prévention dopage déjà existant est en cours de réécriture pour l'olympiade. La fédération a une personne formée au sein de l'AFLD et agréée, qui dispense en priorité la formation aux sportifs de la liste du « haut niveau fédéral », (CO à pied et CO à VTT).
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions de l'AFLD (retrait de licence des personnes ayant fait l'objet d'une telle sanction disciplinaire, prise des mesures nécessaires pour empêcher un sportif suspendu de participer à tout entraînement, compétition et/ou fonction d'encadrement ; en informer l'AFLD en cas de non-respect de la sanction).
- Renouveler régulièrement son plan de lutte contre le dopage.

## **Titre VII – Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Concernant la pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline, l'axe prioritaire de la FFCO est de recenser les structures proposant des activités pour les personnes en situation de handicap et d'élargir cette offre de pratique.

Pour cela, la FFCO travaille en partenariat avec la FF Handisport, via une convention (en annexe) dont les objectifs principaux sont le développement de la pratique de la CO et la formation des organisateurs d'évènements proposant de la course d'orientation et d'encadrants en CO intervenants au sein de la FFH.

#### **Indicateur :**

- Évolution du taux de licences para sport (en %).

## **Titre VIII – Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFCO. La commission développement durable relancée a mis à jour l'agenda fédéral en faveur du développement durable.

### **Article 8-1 – Sobriété énergétique et plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique**

Face à l'accélération du changement climatique, que l'été 2022 a rendue tout particulièrement perceptible, et aux tensions internationales, la montée en puissance de la transition énergétique de notre pays est un impératif. L'élaboration du Plan de sobriété énergétique du sport, comprenant 40 mesures dans 10 domaines, a vocation à être mis en œuvre par la FFCO et l'ensemble de ses membres afin de réduire collectivement de 10 % la consommation d'énergie d'ici 2024 (par rapport à 2019) et de 40 % à horizon 2050.

Le ministère SJOP avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires va également engager un plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique, qui bénéficiera du concours d'experts scientifiques et viendra compléter notre plan de sobriété énergétique.

### **Article 8-2 – Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils vous sont proposés.

Concernant la politique d'achat de la fédération, il est privilégié des achats de produits fabriqués selon les principes du développement durable : matériaux recyclables, commerce équitable, refus du travail des enfants.

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Les clubs de la FFCO sont depuis longtemps sensibles au développement durable, et organisent des co-voiturages en utilisant notamment des minibus adaptés au déplacement vers les espaces de pratique de pleine nature.

Les calendriers nationaux et régionaux sont organisés afin de réduire le nombre de week-ends de déplacement au niveau national et régional depuis la fusion des régions, et renforcer la pratique plus locale. Les événements sportifs en course d'orientation sont organisés toutes catégories d'âge confondus sur une demi-journée ou journée et deux dans le week-end pour les événements nationaux de manière systématique.

Les transports collectifs et le covoiturage sont privilégiés pour toutes les autres actions fédérales.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, *Optimouv* est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

*Optimouv* permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

### **Article 8-3 – Réduction des déchets et recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

De manière générale et particulièrement sur les événements d'envergure nationale, les structures de la FFCO sont vigilantes au recyclage des déchets.

La FFCO est partenaire de la MAIF dans le cadre de son projet Sport planète, concernant le recyclage des déchets.

La commission développement durable de la FFCO a engagé une réflexion pour encourager les bourses aux matériels d'occasion (d'organisations et personnels), sachant que la mutualisation du matériel d'organisation est déjà très développée entre les structures fédérales.

### **Article 8-4 – Signataire de la charte de référence du MSJOP**

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

La FFCO est signataire de la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs du MSJOP en date du 01/03/2022, n'étant quasi pas concernée par l'utilisation d'équipements sportifs construits.

### **Article 8-5 – Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

À l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

La fédération s'est engagée depuis plusieurs olympiades dans l'organisation de ses manifestations de manière « écoresponsable ». Sur les compétitions régionales et nationales, un délégué veille au respect du cahier des charges des compétitions en la matière.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

### **Article 8-6 – Sujets thématiques**

La Commission Développement Durable de la FFCO, a redémarré activement en 2021, autour de 2 objectifs généraux :

- Assurer la contribution de la FFCO aux enjeux de préservation de l'environnement et de la biodiversité ;

- Assurer une prise en compte pertinente des contraintes environnementales sur la course d'orientation, en particulier éviter toute contrainte injustifiée pour les organisateurs, et pour l'accès aux terrains de pratique.

Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés) : concernant la pratique de la CO à ski, la FFCO interdit l'usage du fart fluoré dans son règlement des compétitions pour 2023.

## Titre IX – Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

La FFCO, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines qu'elle organise, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

L'axe prioritaire actuel pour la fédération, est de pouvoir former des candidats aux certifications professionnelles nécessaires à l'encadrement de la course d'orientation dans le secteur de l'animation et de l'entraînement. Si la fédération n'est pas réellement soutenue pour débloquer la situation d'impasse dans laquelle elle se trouve face à l'impossibilité de créer des formations professionnelles certificatives, adaptées et nécessaires à son développement, le risque de péricliter est grand.

En effet, la CO est un sport légitimement réglementé dans le code du sport. La disparition des BEES, du certificat de spécialisation CO des BEJPS, des DEJEPS ET DESJEPS (en 2024), de spécialisation CO dans les formations Licence STAPS Entraînement Sportif par manque de ressources et de demandes d'option CO, et dernièrement l'absence de possibilité de renouveler le CQP animateur de CO faute de cohortes suffisantes ne rentrant pas dans les critères de France Compétences, ne permet pas d'avoir ni d'envisager un vivier d'intervenants pour les structures.

Pérenniser les CQP est indispensable pour le développement. La formation professionnelle plus courte pour des emplois à temps partiel répond actuellement réellement aux besoins de la fédération plutôt que des formations sur 2 ans dans les métiers du sport (BPJEPS), dans lesquelles les orienteurs ne s'engagent pas.

### **Article 9-1 – Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

- Nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur) dans les structures fédérées : 9 dont les missions principales concernent l'animation, le développement territorial des espaces de pratiques (cartes et parcours permanents).
- Nature des emplois (principal ou accessoire) : principal
- En parallèle, la Fédération compte une vingtaine de membres associés qui sont des structures professionnelles intervenant dans le domaine des services autour de la course d'orientation soit pour la réalisation d'animation ou pour des prestations de cartographie. S'il s'agit principalement d'auto-entrepreneurs, la plus grosse des structures emploie elle, 8 personnes.

Les certifications professionnelles actuelles correspondant à ces besoins sont celles nécessaires au développement et à l'entraînement :

- Le CQP d'Animateur de course d'orientation, existant jusque fin 2021 et retoqué par France Compétences pour son renouvellement faute de cohortes répondant aux critères.
- Le CQP de technicien en course d'orientation (formation à concevoir) permettant un premier niveau d'entraînement et de reconnaissance des compétences techniques indispensables l'organisation de courses d'orientation, en zones naturelles et en zones urbaines.
- Afin de reconnaître et d'apporter les compétences nécessaires et pointues au métier de cartographe de cartes de course d'orientation, un CQP cartographe a été mis en place. L'objectif fédéral était de s'assurer des compétences acquises et donc de la qualité de ses compétitions. Mais faute de cohorte suffisante, ce CQP ne peut être renouvelé, car il ne répond pas non plus aux critères actuels de France Compétences.

## Article 9-2 – Existence d’une politique de formation tout au long de la vie

- La formation professionnelle :

La fédération a été jusqu’en 2021 organisme de formation, jusqu’à la date de fin d’inscription au RNCP de ces 2 CQP. Au cours des 5 années d’inscription au RNCP :

- 20 candidats ont obtenu la Certification de qualification professionnelle d’animateur de course d’orientation
- 5 candidats ont obtenu la Certification de qualification professionnelle de cartographe de cartes de course d’orientation.

L’architecture de formation fédérale prévoit une complémentarité et des allègements pour les certifications professionnelles créées.

Nous pouvons affirmer que l’offre de formation fédérale et les compétences acquises ont pu faciliter l’accès à la formation professionnelle (CQP) permettant une activité professionnelle.

- La formation fédérale pour les bénévoles :

Le plan de formation fédéral des bénévoles est un levier majeur de structuration de la fédération et de gain en compétences, éléments fondamentaux de la politique de développement. Il se décline en 2 niveaux, national et régional, qui comprennent respectivement les formations initiales des bénévoles et les formations continues associées, sous forme de séminaires. Celles-ci sont organisées autour de 4 filières, avec dans certains cas des déclinaisons par discipline (pédestre, VTT, ski) :

- Éducateurs : animateur, moniteur, entraîneur ;
- Pôle Technique des compétitions : traceur, contrôleur ;
- Pôle Suivi et Arbitrage des compétitions : délégué fédéral, arbitre ;
- Infrastructures : cartographie.

L’état des lieux dressé a montré qu’elle apparaît parfois lourde à mettre en place d’où la difficulté pour trouver des formateurs, qu’il existe des redondances entre certaines formations.

En conséquence, la FFCO s’est engagée à restructurer l’architecture de la formation initiale afin d’optimiser le temps de formation, d’en faciliter l’accès, notamment des femmes au niveau national.

- En créant des passerelles entre les différentes filières en identifiant les modules communs ;
- Proposer différentes modalités de formations (distanciel, présentiel, pratique hors temps de formation avec tuteur ...) ;
- À communiquer spécifiquement en direction du public féminin.

La FFCO compte actuellement 17 diplômes fédéraux, une formation non diplômante et 6 formations de formateurs.

L’évolution de l’architecture fédérale et les contenus des diplômes sont définis en blocs de compétences à acquérir. Les passerelles avec les futurs CQP, en espérant qu’elles puissent être renouvelées et créées, sont toujours prévues.

Indicateurs d’évaluation concernant les formations fédérales initiales :

	2021	2022	2023	2024
% d’entrée, notamment de femmes, en formation nationale sur nombre de diplômés actifs	10%	11%	12%	13%
% de femmes diplômées niveau national sur nombre de diplômés actifs	15%	16%	17%	18%

Indicateurs d’évaluation concernant la formation continue de niveau national :

- % de recyclés par rapport au nombre de diplômés actifs (28% en 2021, 30% en 2022, 32% en 2023, 33% en 2024)

### **Article 9-3 – Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

Il pourra exister une véritable stratégie en matière de professionnalisation et d'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif quand la FFCO sera assurée de pouvoir mettre en œuvre des formations professionnelles courtes, adaptées à ses besoins (temps partiels).

La demande de professionnalisation émerge actuellement au sein des structures affiliées à la FFCO mais faute de formation professionnelle, la fédération ne peut y répondre. Et il en va de son devenir.

### **Article 9-4 – Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

Lors de l'élaboration du projet fédéral, alors que la demande de non renouvellement des CQP n'était pas encore connue, la fédération avait pour objectif de poursuivre la formation professionnelle d'animateur et de cartographe de cartes de course d'orientation et en troisième objectif de créer un CQP de technicien ayant des prérogatives d'entraînement.

Les indicateurs étaient les suivants :

- Nombre d'inscrits aux formations professionnelles (VAE inclus) ;
- Nombre de structures employant, au moins à temps partiel, un professionnel ;
- Évolution du nombre d'emplois créés au sein du réseau fédéral (en %).

Mais faute de renouvellement de l'ensemble de nos CQP, ces indicateurs ne pourront pas être mesurés sur cette olympiade.

En matière de soutien concernant l'emploi aux seins des structures affiliées, La FFCO répond aux demandes d'aide à la création d'emploi sur demande de ses structures.

## Titre X – Équipements sportifs

### **Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements sportifs**

Mobilisation du plan 5 000 terrains de sport d'ici 2024 : jusqu'à ce jour, l'ANS n'a pas pris en compte les parcours permanents d'orientation.

Un des objectifs de la FFCO est de développer un maillage territorial permettant, en tout lieu, de rayonner du club vers le haut niveau.

Le développement d'espaces de pratiques est indispensable pour accompagner l'évolution de la Course d'Orientation. Au-delà des exigences de qualité sur la réalisation des cartes, la possibilité d'un déploiement large et pérenne n'est possible qu'en rendant la pratique accessible également aux néophytes au travers des Espaces Sports Orientation. Ceci ne peut se mettre en œuvre que dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales où ils sont implantés, permettant, ainsi, de prendre en compte les autres problématiques de développement des territoires qui les accueillent (tourisme, agropastoralisme, développement durable...). Ce développement doit passer par la promotion des espaces d'orientation de loisir auprès des collectivités territoriales.

La démarche pour que ces équipements soient reconnus par l'État comme de véritables équipements sportifs accessibles dans les mêmes conditions que les établissements recevant du public (ERP) de plein air et pouvant bénéficier des mêmes aides à l'investissement est à poursuivre. C'est une condition de visibilité pour attirer de nouveaux publics.

Pour fidéliser un public averti et compétiteur et permettre des entraînements et courses de qualité, la seconde action à mener sera le développement de la cartographie adaptée à une pratique compétitive. Après le choix des terrains, la mise en œuvre de la cartographie puis un contrôle de la qualité, les cartes réalisées doivent être déclarées sur le site fédéral permettant ainsi un recensement, une valorisation et une mutualisation du patrimoine cartographique réalisé.

#### Indicateurs d'évaluation :

- % de superficie nouvellement cartographiée (26% en 2021, 33% en 2022, 40% en 2023, 48% en 2024)

## Titre XI – Outre-mer

### **Article 11 – Structuration et organisation fédérale**

Les clubs affiliés à la FFCO en Outre-mer ne sont pas concernés par la CO à ski.

## **Titre XII – Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

### **Article 12-1 – Dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Réunissant les quatre partenaires (État, Collectivités, mouvement sportif et secteur marchand) l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

### **Article 12-2 – Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ ou encore l'expérimentation « Deux heures supplémentaires de sports au collège ».

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 12-3 – Valorisation en ressources humaines**

La FFCO bénéficiait, à la date du 31 décembre 2022, de l'allocation de 6 CTS (représentant 6 ETP au 31 décembre 2022 – 6 ETPT sur l'année 2022) personnels de l'État ou agents publics rémunérés par lui qui exercent leur mission auprès de celle-ci, dont le directeur technique national (DTN) et un entraîneur national.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'Agence nationale du Sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2026, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R. 131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.

#### **Article 12-4 – Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

#### **Article 12-5 – Offres de formation et d'emploi**

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune-Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

#### **Article 12-6 – Accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né, à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

#### **Article 12-7 – Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la poursuite du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains de sports d'ici 2024 » offre la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

### **Article 12-8 – Plans nationaux**

Les plans nationaux « Savoir nager » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement à ses représentants : le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

### **Article 12-11 – Plateformes ministérielles**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

### **Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

## Titre XIII – Durée et révision du contrat

### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.  
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

### **Article 13-2 – Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

### **Article 13-3 – Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.



## Titre XIV – Dispositions diverses

### **Article 14 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 du code du sport.

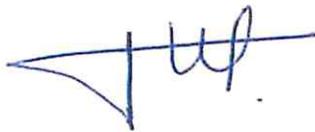
La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

## **SIGNATURES**

Fait à Paris le 30/12/2022

**Pour la fédération française de Course  
d'Orientation**

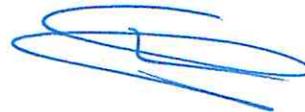
**Le Président**



**Jean-Philippe STEFANINI**

**Pour l'État**

**La ministre des sports et des jeux  
Olympiques et Paralympiques**



**Amélie OUDÉA-CASTÉRA**



## Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 6 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 8 : La liste des référents thématiques
- Annexe 9 : Le contrat d'engagement républicain

